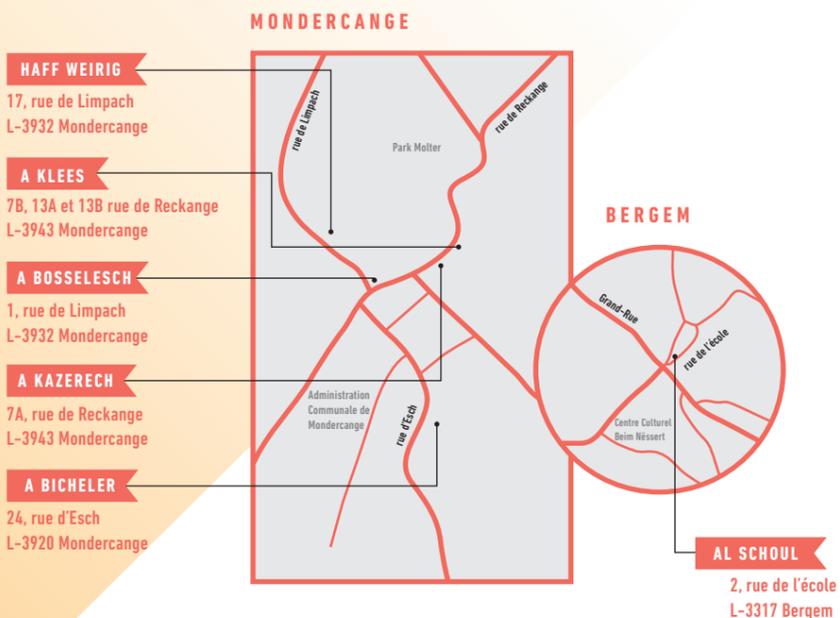


En mettant 74 logements cofinancés à disposition de la communauté, l'Administration communale de Mondercange permet à des ménages à revenus modestes d'accéder à un logement adapté à leurs besoins et à leur composition familiale.

L'Administration communale de Mondercange veut ainsi encourager les citoyens souffrant d'une problématique liée au logement et lutter contre l'exclusion sociale.

AVANTAGES

- ▶ A proximité des commerces
- ▶ A proximité des transports en commun
- ▶ Logements de qualité à prix abordable
- ▶ Accompagnement social
- ▶ Logements d'inclusion sociale
- ▶ Logements adaptés aux besoins spécifiques des citoyens



PROCÉDURE POUR L'OCCUPATION D'UN LOGEMENT COFINANCÉ



PROCÉDURE DE SÉLECTION DES BÉNÉFICIAIRES

Afin de pouvoir louer un logement cofinancé au sein de la commune de Mondercange, vous devez introduire une demande auprès du Service Logements de l'Administration communale de Mondercange, en remplissant un dossier de candidature. Les formulaires sont disponibles sur simple demande ou sur le site Internet de l'Administration communale de Mondercange. Les demandes complétées et introduites en bonne et due forme sont examinées dans l'ordre de leur dépôt et font, le cas échéant, l'objet d'une enquête sociale. Pour vous renseigner sur la mise à disposition d'un bien auprès de l'Administration communale de Mondercange, veuillez contacter le Service Logements au 55 05 74 - 60.

CRITÈRES DE SÉLECTION DES BÉNÉFICIAIRES

- ▶ Condition d'âge
- ▶ Condition de revenu
- ▶ Condition de résidence
- ▶ Condition de non-propriété
- ▶ Condition de précarité

LOGEMENTS AU SERVICE DU CITOYEN



INTRODUCTION

LOGEMENTS AU SERVICE DU CITOYEN!

Chères concitoyennes,
Chers concitoyens,



L'achèvement du projet de logements „Haff Weirig”, avec ses 2 studios et 10 appartements, constitue pour la commune de Mondercange une étape supplémentaire dans son engagement au niveau de l'inclusion sociale, qui a débuté en 2002, avec son soutien au Fonds du Logement à la réalisation des logements sociaux situés à l'entrée du Parc Molter / Rue de Reckange.

Le vote de la loi dite « Pacte Logement » en 2008 a donné une nouvelle impulsion à la politique de logement de notre commune. L'adhésion au contrat « Pacte Logement » conclu avec le Ministère en 2010 nécessitait cependant pour les responsables de la commune un travail préparatoire au niveau de l'acquisition de terrains adéquats, travail indispensable pour assurer une politique cohérente en phase avec le pacte et s'articulant dans le cadre des besoins en logements de notre commune.

Les engagements pris par le Conseil communal depuis 2010, en étroite concertation et collaboration avec les responsables du Ministère du Logement, font que Mondercange mérite d'être considérée aujourd'hui comme „commune modèle” au niveau de son engagement sur le plan du logement social. La réalisation, à l'heure actuelle, de 74 logements, cofinancés par le Ministère, à plusieurs endroits de notre commune, adaptés aux besoins réels d'une clientèle

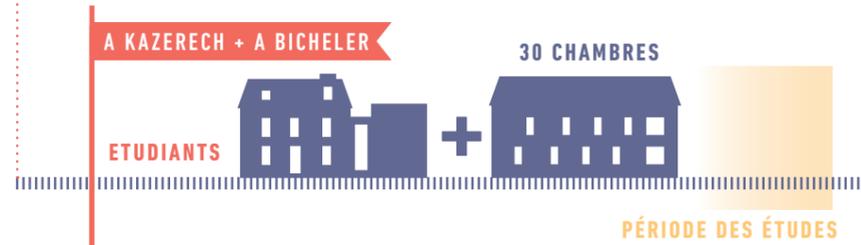
couvrant les différentes catégories d'âge de notre population, témoigne de la volonté ferme des responsables politiques d'assurer un logement décent à tous ses citoyens. La réalisation de 55 logements à coût modéré au „Parc Molter” souligne d'autre part la volonté des responsables communaux d'aider et d'encourager les jeunes à la recherche d'une maison individuelle à un prix abordable. C'est dans cet esprit que le Conseil communal poursuivra son engagement en projetant prochainement, sur l'ancien site des „Armatures” à Mondercange, la construction de quelques 30 habitations à coût modéré. La réalisation de plusieurs logements destinés à la location fera partie intégrante de ce projet.

Cependant, l'engagement social de la commune ne peut se limiter à la construction de logements. Il nécessite par ailleurs l'accompagnement sur mesure des locataires par un encadrement compétent et efficace. Dans ce contexte, notre commune peut se féliciter de l'existence d'un service « Logements » au personnel engagé et motivé, se trouvant à la hauteur de la demande réelle provenant du terrain.

Finalement, je tiens à remercier tous les acteurs impliqués dans la réalisation du présent projet, qui contribuera sans aucun doute au développement futur de notre commune.

Jeannot FÜRPASS
Bourgmestre

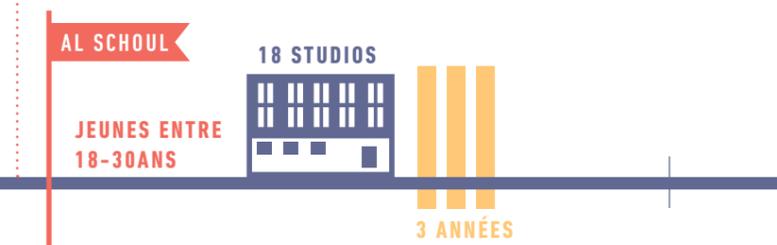
GESTION PAR L'UNIVERSITÉ DU LUXEMBOURG



Chaque un des bâtiments « A Kazerech » et « A Bicheler » dispose de 15 chambres individuelles meublées avec salle de bain privative, au moins une cuisine collective et une salle de séjour commune. L'Administration communale de Mondercange a transmis la gestion des logements pour étudiants à Université du Luxembourg.



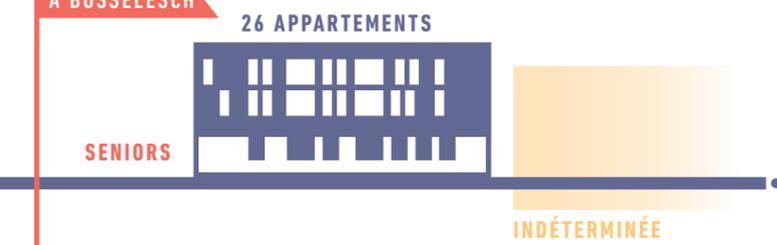
GESTION PAR L'ADMINISTRATION COMMUNALE DE MONDERCANGE



Situé sur le site de l'ancienne école maternelle au coeur de Bergem, l'immeuble central est à proximité immédiate des arrêts de bus partant vers Luxembourg-Ville, Esch-sur-Alzette et Bettembourg. La commune de Mondercange a prévu 18 studios, dont 1 adapté aux besoins de personnes à mobilité réduite. Chaque studio est équipé d'une salle de bain avec douche et installations sanitaires, d'une kitchenette et d'un placard spacieux. La surface de tous les logements est d'environ 19 m². À part les studios individuels, il y a une grande salle commune avec une cuisine équipée au rez-de-chaussée, où les jeunes pourront passer leur temps libre ensemble. Le projet « Jugendwunnen Al Schoul » à Bergem est conçu pour le compte de jeunes célibataires entre 18 et 30 ans qui viennent d'entrer dans la vie active ou qui sont encore en train de développer leur compétence professionnelle.



Les 18 appartements « A Klees » disposent de deux, resp. de trois chambres à coucher sur des surfaces habitables entre 46 m² et 110 m². Le projet s'étend sur une parcelle d'environ 60 ares, y intégré un grand espace vert de détente. Chaque appartement est équipé d'au moins d'une chambre à coucher, d'une salle de de douche, d'une loggia et d'un grand séjour ouvert comprenant une cuisine équipée. Les logements sont mis à disposition à des familles (monoparentales) avec un ou plusieurs enfants, aux célibataires et aux couples sans limitation d'âge.



La structure « A Bosselesch » comprend 26 appartements individuels qui sont adaptés aux besoins des personnes âgées. Tous les logements sont équipés d'au moins une chambre à coucher, d'une salle de douche et d'une salle de séjour ouverte comprenant une cuisine équipée. Le bâtiment est localisé en plein centre de Mondercange, à proximité des commerces et des transports en commun. La présence du Club Senior au Centre «A Bosselesch», avec son offre riche en activités de nature diverses, ainsi que les repas en commun, permet aux résidents de nouer des contacts. En même temps, chaque locataire peut se retirer dans son appartement, sur sa propre terrasse et a donc l'occasion de profiter pleinement du calme. Le Centre « A Bosselesch » offre de diverses activités sportives et culturelles, en organisant des cours de langues et des excursions, ainsi que des voyages, soit sur le territoire du Luxembourg, soit à l'étranger. L'Administration communale de Mondercange donne en location un logement adapté aux besoins spécifiques des seniors à partir d'un âge de 60 ans, ceci dans le cadre d'un contrat de bail. Les parties contractuelles déclarent expressément se soumettre aux dispositions légales et réglementaires en matière de bail à loyer en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.



- A KLEES
- HAFF WEIRIG
- AL SCHOUL

CALCUL DE L'INDEMNITÉ D'OCCUPATION
L'indemnité d'occupation est calculée sur base de l'article 18 du règlement grand-ducal du 16 novembre 1998 prévu par la loi du 25 février 1979 concernant l'aide au logement, c'est-à-dire en fonction du revenu net annuel disponible du ménage et de la surface utile habitable du logement mise à disposition. Le bénéficiaire payera en dehors de l'indemnité d'occupation une avance mensuelle pour sa quote-part dans les frais communs et les factures des frais directement liés à son ménage.

CONTRAT DE MISE À DISPOSITION
Ces logements sont mis en place par l'Administration communale de Mondercange dans le cadre d'un contrat de mise à disposition et d'utilisation. Le droit d'utilisation a une durée initiale de trois ou de quatre ans, renouvelable au maximum pour une année supplémentaire sous réserve d'un accord des autorités communales. La mise à disposition constitue une mesure d'aide sociale qui sera attribuée prioritairement aux résidents de la commune de Mondercange.

- Condition d'âge
- Condition de résidence
- Condition de non-propriété
- Condition de repas